DÉPARTEMENT - RÉGION
MAYOTTE

*DEPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE*

## Direction Générale Adjointe chargée du Développement Économique et de l'Innovation

**Direction du Développement Economique et de l' Innovation**

**Service Gestion des aides économiques**

# REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS RELATIF AUX AIDES ECONOMIQUES

La date limite de réception des dossiers est fixée au
**Mardi 26 janvier 2027 à minuit**

# SOMMAIRE

Préambule ..... 2

Objectifs des aides Economiques ..... 3

Article Premier - Objet de l'appel à projets ..... 4

Article 2 – porteurs de projets ..... 4

ARTICLE 5-Contenu du dossier de l'appel à projets ..... 6

Article 6 - Présentation du dossier de candidature ..... 6

Article 7 - Critères de sélection de la C.T.A.E. ..... 8

Article 8 –Modalités du depot de la demande ..... 8

Article 9- Processus d'instruction des dossiers ..... 9

Article 10 - Renseignements complémentaires ..... 9

10.1 - Renseignements administratifs et techniques ..... 9

Article 11 – Dispositions diverses ..... 9

## PREAMBULE

La loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, a confié aux régions le leadership en matière de développement économique. Ainsi, il appartient au Conseil départemental de Mayotte, au titre de ses compétences régionales, de concevoir et de piloter la stratégie de développement économique de son territoire.

Pour définir cette stratégie et fixer les moyens à mobiliser, la loi prévoit l'élaboration du Schéma Régional de Développement Économique, de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDEII). Elaboré en concertation avec ses partenaires territoriaux (les métropoles, les collectivités et groupements concernés), le SRDEII Mayotte est un document pragmatique, lequel incarne la volonté de valoriser nos atouts, nos dynamiques démographique et économique, notre jeunesse, notre position stratégique dans le canal du Mozambique, notre culture, nos richesses naturelles, et notre statut de DOM et de RUP.

Adopté par délibération n°2026.00063 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 25 mars 2026, le SRDEII retient 7 orientations :

1. **Faire de l'investissement public et de l'aménagement du territoire les leviers d'un développement économique durable et local ;**
2. **Accompagner la montée en puissance des entreprises locales ;**
3. **Mettre le développement durable au cœur du développement économique ;**
4. **Améliorer la qualité de vie à Mayotte pour renforcer l'attractivité de l'île ;**
5. **Attirer, faire émerger et accompagner des modèles économiques à forte valeur ajoutée, innovants, solidaires et durables ;**
6. **Construire des avantages comparatifs régionaux et favoriser l'intégration économique régionale ;**
7. **Développer le capital humain et insérer par l'activité économique.**

Ces orientations sont vouées à susciter un développement endogène en privilégiant l'investissement à la compensation, notamment en soutenant les entreprises dans les efforts qu'elles produisent pour la création d'emplois et s'adapter aux évolutions profondes des marchés et de leur environnement.

## OBJECTIFS DES AIDES ECONOMIQUES

Conformément aux orientations du SRDEII, le Département-Région de Mayotte, à travers ses différents dispositifs d'aides et prêts, soutient les projets répondant aux objectifs suivants :

- **la création et le développement d'activités**,

Le Département-Région de Mayotte soutient la création et le développement d'activités sur lesquelles pourraient s'appuyer à l'avenir le développement économique du territoire et en particulier celui relevant de domaines d'activité jugés stratégiques ;

• **Le développement d'activités nouvelles** susceptibles de correspondre à des marchés porteurs et d'être commercialisées avec succès dans la région ;

• **La conquête des marchés à l'étranger**
Il convient d'aider les entreprises à conquérir des marchés à l'étranger ;

• **La compétitivité des entreprises** doit être renforcée en favorisant l'intégration de compétences et solutions permettant d'innover : programme de R&D, études préalables à la création d'un nouveau produit, réorganisation pour s'adapter à l'évolution du marché, etc.

• **L'apparition de solutions et savoir-faire** permettant de contribuer à un développement durable ;

• **La restructuration des entreprises** pour faire face à l'évolution de leur environnement (évolution réglementaire, par exemple) ;

• **La création ou la reprise d'activités par les jeunes** installés sur le territoire de Mayotte. Il s'agit d'une aide pour encourager l'initiative des jeunes entrepreneurs.

• **Le soutien des initiatives économiques des femmes** permettant de faciliter leur insertion professionnelle par la création d'entreprises.

## ARTICLE PREMIER - OBJET DE L'APPEL A PROJETS

A ce jour, le secteur public reste encore le plus gros employeur à Mayotte. La volonté des élus De l'Assemblée de Mayotte c'est d'inverser cette tendance et favoriser la création massive d'emplois dans le secteur privé. C'est dans cet objectif que le Département-Région de Mayotte lance cet appel à projets en vue de trouver des projets ambitieux, viables, créateurs d'emplois et de valeur ajoutée pour Mayotte.

## ARTICLE 2 – PORTEURS DE PROJETS

Peuvent prétendre aux aides économiques du Conseil départemental les TPE et PME, n'employant pas plus de 50 personnes, dont le Chiffre d'Affaires et le total du bilan n'excèdent pas respectivement 10 M€ et 7 M€. L'entreprise (en création, en développement ou en reprise d'activités) doit répondre aux critères suivants :

- être inscrite au registre du commerce et des sociétés, au greffe du tribunal ou au répertoire des métiers de Mayotte ;
- les dirigeants de l'entreprise et son personnel doivent disposer de l'ensemble des autorisations et agréments requis pour exercer l'activité concernée (sur un plan sanitaire, sécurité, compétences professionnelles…) ;
- être à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- les dirigeants de l'entreprise ne doivent pas être frappés d'aucune interdiction de gérer et doivent présenter un casier judiciaire vierge ;
- le capital de la société ne doit pas être détenu à plus de 25 % par une ou plusieurs entreprises ne respectant pas les critères susmentionnés

Ces aides ne sont pas ouvertes aux entreprises dont la solvabilité est précaire et les entreprises en difficulté.

## ARTICLE 3- SECTEURS D'ACTIVITES ELIGIBLES

Le présent appel à projets cible les entreprises exerçant dans les trois secteurs suivants :

**1. Hébergement touristique, détente et bien-être**

Sont notamment concernés :

- La création, la rénovation, l'extension et la modernisation des structures d'hébergement touristique ;
- Les hôtels, résidences de tourisme, gîtes, chambres d'hôtes, meublés de tourisme et autres formes d'hébergement touristique réglementées ;
- Les structures proposant des prestations complémentaires de détente, de loisirs et de bien-être ;

- Les espaces de relaxation, de remise en forme, de soins corporels et de bien-être associés à une activité touristique ;
- Les équipements et aménagements destinés à améliorer la qualité de l'accueil, le confort et l'expérience des visiteurs ;
- Les projets permettant de diversifier l'offre touristique et d'améliorer l'attractivité de la destination.

**2. Agroalimentaire**

Sont notamment concernés :

- La création, la reprise et le développement de restaurants traditionnels, restaurants à thème ;
- Les activités de restauration sur place, à emporter et de livraison ;
- Les services de traiteur, de restauration événementielle et de préparation de repas ;
- Les commerces de détail alimentaires, notamment les épiceries, supérettes et commerces de proximité, commercialisant des produits alimentaires destinés à la consommation quotidienne, tels que les fruits et légumes, les produits laitiers, les viandes, les produits d'épicerie sèche, les boissons et les produits surgelés, magasins spécialisés et points de vente de produits alimentaires ;
- La commercialisation de produits agricoles et de produits alimentaires locaux
- Les activités de boulangerie, pâtisserie, chocolaterie, confiserie et autres métiers de bouche ;
- La création, l'implantation et le développement de commerces alimentaires de proximité, notamment les épiceries, supérettes et commerces spécialisés (boulangeries, boucheries, poissonneries, primeurs, fromageries), ainsi que la modernisation des établissements existants à travers la rénovation des locaux, le renouvellement des équipements, la mise aux normes sanitaires et l'amélioration de leur performance énergétique ;
- L'acquisition d'équipements professionnels destinés à la préparation, à la conservation, au stockage et à la commercialisation des denrées alimentaires
- L'aménagement et la modernisation des espaces de restauration et des locaux commerciaux ;

**3. Transport**

Sont notamment concernés :

- La création et le développement d'entreprises de transport de personnes d'une place minimum ;
- Les activités de transport touristique ;
- Le transport de marchandises et les activités connexes ;
- Les activités de logistique et de distribution ;
- L'acquisition et le renouvellement des véhicules et équipements professionnels nécessaires à l'activité ;
- La modernisation des moyens de transport et l'amélioration des conditions d'exploitation ;
- Les solutions de transport innovantes répondant aux besoins des populations et des entreprises ;
- Les projets visant à améliorer l'accessibilité, la mobilité et la desserte des zones économiques et touristiques.

## ARTICLE 4-TYPES D'AIDES OCTROYEES

Trois types  aides financières sont octroyés par le Département –Région de Mayotte.
Il s'agit de :

- L'Aide à l'Investissement (A.I.)
- L'Aide à l'Initiative des  Jeunes (P.I.J.)
- L'Aide à l'Initiative des femmes (A.I.F.)

Pour connaître la nature de ces aides, il convient de se référer au règlement d'intervention du Département-Région de Mayotte relatives aux aides financières.

## ARTICLE 5-CONTENU DU DOSSIER DE L'APPEL A PROJETS

Le dossier de l'appel à projets contient les pièces suivantes :

- Le règlement de l'appel à projets (R.A.A.P)
- Le règlement d'intervention du CD relative aux aides financières
- L'appel à projets *(Publicité*)

Toutes les pièces nécessaires à la candidature relative à l'appel à projets, mentionnées au présent article, sont téléchargeables à partir du site Internet du Département-Région de Mayotte :
http://www.cg976.fr .

Le Dépôt du dossier se fait via la plateforme de demande de subventions du Département-Région de Mayotte dédiée aux appels à projets.

## ARTICLE 6 - PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour que votre dossier puisse être instruit, vous devez, selon votre situation, joindre les pièces suivantes :

- **un plan de développement prévisionnel à 3 ans présentant la stratégie suivie par l'entreprise. Il présente notamment** :
  - le profil des dirigeants (formation, expérience, références) et leurs motivations ;
  - les données marketing (l'évolution du marché sur lequel l'entreprise souhaite intervenir, ses atouts par rapport à la concurrence, son positionnement concurrentiel, couple produits-marchés, plan d'action commerciale, communication…) ;

- le dossier financier (compte de résultat, plan de trésorerie, plan de financement faisant apparaître la participation des différents partenaires, et notamment le montant de la subvention demandée, ainsi qu'un échéancier lorsque l'opération a un caractère pluriannuel) ;

- les données relatives aux ressources humaines, explicitant les investissements en compétences liés au projet et les recrutements et formations nécessaires ;

- les informations techniques détaillées sur les objectifs poursuivis et les actions envisagées pour les atteindre ;

- le coût prévisionnel de chaque action ;

- lorsque le projet d'investissement de l'entreprise répond à la nécessité pour cette dernière de se restructurer pour s'adapter à une évolution structurelle de son environnement (évolution réglementaire par exemple), le dossier de demande doit alors présenter de surcroît, et de façon détaillé, la nature de l'évolution considérée et les modalités de la restructuration envisagée.

- **les pièces administratives, notamment** :

  - l'attestation d'immatriculation de l'entreprise datant de moins de trois mois ;

  - les trois dernières liasses fiscales (annexes comprises) à l'exception naturellement des très jeunes entreprises ;

  - les devis des différents matériels et frais liés à l'acquisition de ces derniers ;

  - les justificatifs des ressources apparaissant au plan de financement (accord bancaire en cas d'emprunt, attestation de ressources pour l'apport personnel, ou tout autre document justifiant la capacité de l'entreprise à financer sa quote- part…) ;

  - les autorisations et agréments professionnels ;

  - un extrait de casier judiciaire ;

  - les attestations sociales et fiscales à jour

  - un relevé d'identité bancaire.

Le présent dossier ainsi que les pièces qui le composent ne servent que pour le présent appel à projets. Pour les futurs appels à projets, il faut systématiquement constituer un nouveau dossier, accompagné de nouvelles pièces. Pour les projets non retenus, aucun dossier ne sera restitué au candidat.

## ARTICLE 7 - CRITERES DE SELECTION DE LA C.T.A.E.

Les projets de demande d'aides économiques seront appréciés par la Commission Techniques des Aides Economiques (CTAE) selon les critères suivants :

| Critère | Notation |
|---|---|
| **1.** caractère original de l'idée ou du projet | **0-10-20** |
| **2.** Possibilités de développement de l'activité ainsi que les possibles retombées en matière d'emploi | **0-10-20** |
| **3.** Le réalisme de la méthode de travail et l'existence d'un marché potentiel permettant d'assurer la viabilité du projet | **0-10-20** |
| **4.** Encadrement professionnel de l'idée ou du projet | **0-10-20** |
| **5.** Les aspects financiers | **0-10-20** |

0= pas bon 10= moyen 20 = bon

À l'issue de l'évaluation sur 100 points, les dossiers sont classés selon les seuils suivants:

- Note ≥ 60/100 : dossier admis. Il est soumis à l'instance compétente pour décision d'attribution. L'admission ne garantit pas l'octroi de l'aide ; l'instance délibérante fixe le montant dans la limite de l'enveloppe disponible.

- Note de 40 à moins de 60/100 : dossier ajourné. Le porteur est informé, des améliorations et pièces complémentaires attendues. Un seul ajournement est autorisé ; un second entraîne le rejet du dossier.

- Note inférieure à 40/100 : dossier rejeté. Le rejet motivé est notifié par écrit suivant la réunion de l'instance, avec indication des critères insuffisants et, le cas échéant, des possibilités de dépôt d'un dossier amendé lors d'une vague ultérieure.

## ARTICLE 8 –MODALITES DU DEPOT DE LA DEMANDE

Les porteurs de projets sont invités à aller sur le site du CD : **http://www.cg976.fr** et cliquer sur la rubrique **« subventions »**, puis **« création de compte »** pour déposer leur demande.

## ARTICLE 9- PROCESSUS D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

La réception des dossiers est assurée par l'Agence de Développement et d'Innovation de Mayotte (ADIM). Les dossiers sont instruits par cette même structure.

L'ADIM, dans le cadre de son instruction peut décider d'entendre les porteurs de projets afin que ces derniers puissent apporter les éléments nécessaires à la compréhension de leurs projets.

Les dossiers sont ensuite soumis à la Commission Technique d'Aides Economiques qui émet un avis sur les demandes d'aides économiques. Cette dernière se réserve le droit de convoquer et d'entendre les porteurs de projets afin de bien vérifier leur adhésion aux objectifs du Département-Région en matière de développement économique.

A l'issue de la Commission Permanente du Département-Région de Mayotte statuant sur le principe d'octroi de l'aide sollicitée, le candidat sera informé de la suite réservée à leurs dossiers.

## ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

### *10.1 - Renseignements administratifs et techniques*

Département-Région de Mayotte
Direction du Développement Economique et de l'Innovation
ZI-Kaweni, Immeuble Maharajah
97 600 Mamoudzou - Mayotte
Tél. : 02 69 66 54 12
Email : bertrand.leter@mayotte.fr

## ARTICLE 11 – DISPOSITIONS DIVERSES

L'appel à projets peut être retardé ou annulé : les porteurs de projets s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.